

# Formulaire de demande

## AIDE À L'UTILISATION DU REVÊTEMENT TRADITIONNEL EN BOIS

réglémentée par arrêté préfectoral n°569 du 16/10/2024 et délibération n°210/2024 du 01/10/2024

### 1 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR

Nom, Prénom :

Adresse :

Boîte Postale :  Commune :

Téléphone :  Mail :

### 2 – IMMEUBLE CONCERNÉ PAR LES TRAVAUX

Adresse :

N° cadastre :  Propriétaire  Locataire  Local associatif

La demande concerne-t-elle un revêtement de toiture ? Oui  Non

La demande concerne-t-elle un revêtement de façades ? Oui  Non

### 3 – NATURE DES TRAVAUX PRÉVUS

#### TOITURE

Rénovation

Construction neuve

Totalité  En partie

Superficie à recouvrir :  m<sup>2</sup>

Travaux réalisés par l'entreprise :  
Oui  Non

#### FAÇADES

Construction neuve ou extension : Oui  Non   
*(si oui, remplir la partie 4 du formulaire)*

Changement de revêtement : Oui  Non   
*(si oui, remplir la partie 5 du formulaire)*

Rénovation : Oui  Non   
*(si oui, remplir la partie 6 du formulaire)*

Travaux réalisés par l'entreprise : Oui  Non   
*(à titre indicatif)*

### 4 – REVÊTEMENT DES FAÇADES EN CONSTRUCTION (NEUVE OU EXTENSION)

N° d'autorisation de construire :  Nature du bardage prévu :

La superficie à recouvrir est-elle identique au plan déposé lors de la demande de permis de construire ?  
Oui  Non  Si oui, nombre de m<sup>2</sup> :

Si non, indiquez les changements :

Existe-t-il un matériau différent en décoration de façades (brique, pierre) ? Oui  Non   
*(si oui, il ne devra pas excéder une demi-façade pour l'ensemble du bâtiment)*

## 5 – CHANGEMENT DU REVÊTEMENT EXISTANT

**UNIQUEMENT DANS LE CAS D'UN REVÊTEMENT AUTRE QUE DU BOIS (PVC, ALUMINIUM OU AUTRE...)**

*La totalité de la construction doit être effectuée*

Bardage existant :  Nature du bardage prévu :

Tel que l'existant : Oui  Non  Si oui, nombre de m<sup>2</sup> :

Si non, précisez la hauteur du revêtement désiré et les façades concernées : (ces informations influent sur la valeur de la surface à changer)



*Hauteur existante*



*Hauteur désirée*

## 6 – RÉNOVATIONS SUR FAÇADES BOIS EXISTANTS

**SEULES LES PARTIES ESTIMÉES ABÎMÉES SERONT SUBVENTIONNÉES (après contrôle par un agent de la DTAM)**

Bardage existant :  Nature du bardage prévu :

Tel que l'existant : Oui  Non  Si oui, nombre de m<sup>2</sup> :

## 7 – CHANGEMENT DE CHÂSSIS

Les travaux font-ils l'objet d'un changement de châssis : Oui  Non

Si oui, précisez les anciennes et nouvelles dimensions :

Les travaux font-ils l'objet de suppressions de châssis : Oui  Non

Si oui, précisez les dimensions :

Les travaux font-ils l'objet de rajouts de châssis : Oui  Non

Si oui, précisez les dimensions :

## 8 – ENGAGEMENT DU PROPRIÉTAIRE

Je soussigné(e),  m'engage à réaliser les travaux conformément aux indications ci-dessus et à les conserver en l'état pendant une durée minimale de dix (10) ans à compter de leur date d'achèvement. Le non-respect de cette clause entraînera la mise en recouvrement de l'intégralité de la subvention versée.

**IMPORTANT : le démarrage des travaux est subordonné à la délivrance de la décision d'octroi de subvention**

Pièces à fournir :

- Relevé d'identité bancaire,
- Copie de la carte de Sécurité Sociale,
- Copie d'une pièce d'identité,
- Factures (matériels / main d'œuvre).

Fait à , le

Le demandeur,

# AIDE À L'UTILISATION DU REVÊTEMENT TRADITIONNEL EN BOIS

## Fiche explicative

Les bénéficiaires de cette aide sont des personnes physiques, propriétaire bailleur ou occupant d'un logement de type maison individuelle concernant une résidence principale ou secondaire, et locaux associatif.

Elle s'adresse aussi bien à la construction neuve qu'aux travaux de rénovation, sans conditions de ressources.

### Montant de l'aide

Cette aide, calculée sur la base de 60 € par m<sup>2</sup> réalisé, est plafonnée à 12 000 € par habitation lorsqu'elle concerne le revêtement des façades et/ou le revêtement de toiture lorsque les deux sont concernés. Pour le calcul des superficies, la totalité du bardage sera pris en compte, déduction faite des ouvertures (portes et fenêtres).

L'aide ne doit pas excéder un taux de couverture de 80 % du coût total de l'opération.

Le bois utilisé pour le revêtement doit être conforme aux standards locaux en termes de qualité et d'esthétique.

Le propriétaire s'engage à maintenir le revêtement en état pendant une durée minimum de 10 ans.

Cas particulier : dans le cas d'une isolation extérieure nécessitant une réfection des façades dans sa totalité, la mise en place d'un nouveau revêtement pourra être subventionné.

### Travaux éligibles

Pour le revêtement des façades, lorsqu'il s'agit d'une construction neuve ou d'un remplacement de revêtement existant en matériaux autres que du bois, la totalité de la construction doit être effectuée. Cependant, l'emploi d'un matériau différent (brique ou pierre par exemple) peut être toléré sous réserve qu'il n'excède pas une demi-façade pour l'ensemble du bâtiment.

Concernant un revêtement existant en bois (clapboards ou bardeaux), seules les parties dont le remplacement s'avère indispensable seront subventionnées. Les travaux sont soumis à un accord préalable de l'administration.

## Contacts

**Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à la DTAM :**

- À Saint-Pierre :

Siège de la DTAM - Boulevard Constant Colmay

Tél : 41 12 12 ou 41 12 00

Mail : [clarisse.artano@equipement-agriculture.gouv.fr](mailto:clarisse.artano@equipement-agriculture.gouv.fr)

- À Miquelon :

Antenne de la DTAM - 4 rue des Basques

Tél : 41 09 81